

CHARTRE D'ADHESION **Signature régionale** **© du Centre**

La présente charte définit les règles générales applicables aux entreprises adhérentes à la signature régionale. Elle reprend les principes communs à toute entreprise souhaitant bénéficier de la signature régionale quel que soit son secteur d'activité.
Cette charte d'adhésion est complétée par différentes chartes d'engagement qui définissent les critères spécifiques par mode de commercialisation.

ARTICLE 1^{ER} NATURE DE LA SIGNATURE REGIONALE

Centréco, dont le siège se situe 37 avenue de Paris, est propriétaire d'une marque enregistrée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le n°13 3 982 044.

Le Conseil Régional du Centre a délégué à Centréco, l'Agence de promotion et de développement économique de la région Centre, la gestion de cette marque sous un format « signature régionale ».

Désignation de la signature régionale de la Région Centre : « © du Centre » et un logo.

Description de la Signature régionale générique :



Description de la Signature régionale sectorielle :



Description des déclinaisons territoriales possibles de la Signature régionale :



ARTICLE 2 OBJET DE LA SIGNATURE REGIONALE

Cette signature régionale a pour objet :

- d'identifier clairement l'appartenance d'entreprises produisant, élaborant ou commercialisant des biens de consommation courante y compris agricoles et agroalimentaires, des services, des biens culturels ou des biens de créations artistiques, aux départements du CHER, de l'EURE-ET-LOIR, de l'INDRE, de l'INDRE-ET-LOIRE, du LOIR-ET-CHER et du LOIRET, constituant la région Centre
- de rassembler les entreprises régionales sous une bannière collective d'identification de leurs produits, en suscitant auprès du consommateur une image de proximité, de savoir-faire et de qualité. Les produits relevant des classes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44 et 45 de la 10^{ème} classification internationale des produits, se trouvent couverts par cette signature régionale
- de mettre en réseau les hommes et les filières quelles qu'elles soient sur la région Centre.

Les entreprises régionales concernées sont, entre autres, des agriculteurs, des artisans, des commerçants spécialisés, sédentaires ou ambulants, des entreprises agroalimentaires, des restaurateurs ou des traiteurs, des grossistes de produits alimentaires.

ARTICLE 3 BENEFICIAIRES DE LA SIGNATURE REGIONALE ET RESPONSABILITE

Cette signature régionale est réservée aux entreprises dont le siège social, ou le (ou les) site(s) de production et/ou de transformation sont situés sur le territoire de la région Centre.

Les entreprises sont soit affiliées au régime social agricole défini par l'article 1003.7.1 du Code Rural, soit immatriculées au Répertoire des Métiers d'une Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou soit immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés d'un département de la région Centre.

La signature régionale est mise à disposition des entreprises qui en font la demande et qui attestent, sous leur entière responsabilité civile et pénale, que les produits qu'elles souhaitent commercialiser correspondent à la charte d'engagement liée au mode de commercialisation de leurs produits.

Seuls les bénéficiaires ayant co-signés avec CENTRECO la présente charte ainsi que la charte d'engagement par circuit de commercialisation pourront utiliser la signature régionale dans leurs actions de vente, de promotion ou de publicité.

L'usage de la signature régionale «© DU CENTRE » est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers, même licencié ou successeur. En cas de reprise de l'activité suite à une cessation, le repreneur doit faire la demande d'un nouveau dossier de candidature.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES ET DE CENTRECO

Les entreprises s'engagent à :

- respecter la charte d'engagement de la signature régionale et fournir les documents attestant cet engagement
- mettre en avant leur savoir faire
- promouvoir le territoire régional, ses régions naturelles que sont la Beauce, le Perche, la Sologne, le Gâtinais, le Val de Loire, la Touraine et le Berry
- assurer une qualité régulière de leurs produits, services ou prestations
- respecter toutes les dispositions réglementaires fixées par les textes législatifs en vigueur, notamment par le Code de Consommation et le Code du Commerce, concernant l'hygiène, la sécurité, la santé des personnes, la loyauté des transactions commerciales, la protection des consommateurs, la publicité, l'affichage des prix et la présentation des produits, et, le cas échéant, l'utilisation des garanties officielles l'étiquetage la fiscalité... Elle doit être en règle avec les services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et avec ceux de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

- fournir systématiquement des photos libres de droit en format numérique haute définition de leurs produits ou modes de commercialisation habilités et ce pour intégration dans le fichier des produits de la signature régionale, pour les catalogues ou plaquettes promotionnelles, pour le site internet dédié à la signature régionale
- avoir une démarche contribuant au soutien de l'emploi en région Centre et de la formation
- avoir le respect de l'environnement
- développer la solidarité inter-entreprises
- adopter des comportements loyaux envers d'autres adhérents proposant le même type de produits ou services

Centréco s'engage à :

- veiller au respect des conditions d'utilisation de la signature régionale
- utiliser la signature régionale comme un outil de promotion en organisant des campagnes de communication et en créant des supports valorisant la signature (affiches, plaquettes, site internet...)
- informer et renseigner les bénéficiaires et les futurs adhérents sur les modalités d'utilisation de la charte
- remettre à l'entreprise adhérente un kit de communication
- proposer des actions commerciales ou promotionnelles aux adhérents de la signature régionale en région et hors région Centre

ARTICLE 5 COMMISSION D'AGREMENT DE LA SIGNATURE REGIONALE

Il est constitué une commission d'agrément de la signature régionale, chargée de prendre toutes les dispositions utiles en vue de la délivrance, de la vérification, du retrait de la signature régionale ainsi que des sanctions à prononcer en cas de non-respect de la présente charte et des chartes d'engagement par mode de commercialisation.

La composition de la commission d'agrément est la suivante :

- Deux animateurs (titulaire et/ou suppléant) par Chambre consulaire
- Deux animateurs Centréco
- Un animateur du CESER
- Un animateur ARIAC
- Un animateur de la Direction de l'Agriculture du Conseil régional
- Un animateur de la Direction de l'Artisanat du Conseil régional
- Un membre de la DIRECCTE, Pôle 3E (Entreprise, Emploi, Economie).

Le quorum de cette commission est fixée à la moitié des membres plus un, soit sept membres.

ARTICLE 6 PROCEDURE D'ADHESION DE LA SIGNATURE REGIONALE

La demande d'adhésion à la signature régionale «@du Centre » est une démarche volontaire de l'entreprise. Elle s'effectue par le biais d'un dossier de candidature type accompagné de la preuve de l'existence et de l'implantation géographique de la société en région Centre soit par l'attestation MSA de l'année en cours, soit par un extrait de K-Bis de la société de l'année en cours, soit par la copie de la carte professionnelle des artisans.

La visite préalable de l'entreprise candidate par un organisme consulaire ou par Centréco est obligatoire*, elle permettra également de constituer le dossier de candidature.

* Toutefois si l'entreprise est engagée dans une démarche partenaire de la signature régionale « © du Centre », celle-ci sera exonérée d'une visite d'agrément. Elle devra néanmoins compléter le dossier de candidature.

La liste des démarches partenaires figure en annexe du présent document.

Après examen du dossier de candidature type, accompagné éventuellement de pièces justificatives, et après complément d'information ou enquête, la commission d'agrément de la signature régionale confirme par écrit au demandeur son adhésion à la signature régionale « ©du Centre ».

ARTICLE 7 USAGE DE LA SIGNATURE REGIONALE « © DU CENTRE »

L'usage de la signature régionale est attribué au titre de l'année civile en cours. A défaut de dénonciation par l'une des parties avant le mois d'octobre, la charte d'adhésion est renouvelée par tacite reconduction.

Le demandeur bénéficiaire de la signature régionale s'engage à acquitter son montant d'adhésion annuel à réception de facture.

Le logo de la signature régionale «©du Centre » est destiné à figurer en bonne place sur les documents commerciaux et publicitaires ainsi que sur les produits ou objets par lesquels les services peuvent se matérialiser (PLV, gadgets, dépliants, présentoirs, carte et menu de restaurants etc.).

L'adhérent à la signature régionale devra respecter la charte graphique du logo de la signature régionale.

ARTICLE 8 MODALITES DE SUIVI DE LA SIGNATURE REGIONALE

Centréco et, par délégation, les réseaux consulaires de proximité sont autorisés d'une manière générale et particulière à prendre toute mesure pouvant permettre de vérifier les dispositions et les obligations figurant à la présente charte et de vérifier que la signature régionale est bien utilisée conformément à son objet.

Dans le cas où des modalités d'autocontrôle sont prévues, celles-ci seront prises en compte à l'occasion du suivi.

Centréco s'engage à faire cesser tout emploi frauduleux de la signature régionale et à poursuivre les imitations et contrefaçons.

Si une anomalie est relevée à la suite des vérifications, la commission d'agrément pourra demander au chef d'entreprise d'adapter ses produits, de suspendre, temporairement (le temps des adaptations) ou définitivement, l'usage de la signature.

ARTICLE 9 UTILISATION ABUSIVE, SANCTIONS ET LITIGES CONCERNANT L'USAGE DE LA SIGNATURE REGIONALE

Dans le cas où le bénéficiaire contreviendrait aux dispositions de la présente charte, n'utiliserait pas la signature régionale, ou ferait de la publicité abusive, la commission d'agrément de la signature régionale déterminerait les sanctions à prononcer :

- avertissement simple par écrit
- retrait provisoire ou définitif
- poursuites judiciaires

Pour accomplir la mission qui lui est confiée, la commission d'agrément de la signature régionale dispose des pouvoirs les plus étendus et ses décisions ne sont susceptibles d'aucune voie de recours, sous quelle que forme et quelque titre que ce soit.

En cas de décision de retrait de la signature régionale, celle-ci est notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera suivie d'exécution immédiate et toutes les dispositions utiles doivent être prises, sans délai, pour faire disparaître la signature régionale dont le droit d'utilisation est ainsi retiré, sur tous les documents et supports.

Centréco veillera à la stricte exécution de cette décision et en fixera les modalités d'application.

Cas non prévu :

Tout cas d'utilisation non explicitement prévu au présent règlement ou tout litige sera soumis par convention expresse à la commission d'agrément de la signature régionale dont la décision est souveraine.

ARTICLE 10 RENONCEMENT D'USAGE DE LA SIGNATURE REGIONALE

Le renoncement de l'entreprise adhérente à la signature régionale doit être formalisé par écrit en motivant la décision du renoncement et par lettre recommandée à Centréco.

L'entreprise s'engage :

- à ne pas créer pour son propre compte une signature régionale dont la désignation ou le logo puisse entraîner une confusion avec la signature régionale de Centréco.
- à faire disparaître la signature régionale sur tous les documents, matériels, etc.... encore en sa possession

ARTICLE 11 CAS DE REVISION DES CHARTES D'ADHESION OU D'ENGAGEMENT

Si la commission d'agrément de la signature régionale au sein de Centréco décide d'une révision des chartes, une notification sous forme d'un avenant à la charte initiale est adressée aux bénéficiaires.

Les modifications s'appliquent de plein droit.

Les bénéficiaires en désaccord avec les modifications peuvent alors renoncer à l'utilisation de la signature régionale.

ARTICLE 12 ENGAGEMENT

Madame, Monsieur,

Nom de l'entreprise

Adresse.....

.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en agréer librement les termes

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Signature et cachet Centréco

Signature du représentant légal de la société
précédée de la mention manuscrite « lu et
approuvée »

Les démarches sont (liste non exhaustive) :

Bienvenue à la Ferme

Terres d'Eure-et-Loir

Associations départementales de restaurateurs :

- Les Toques du Loiret
- Cuisine en Loir-et-Cher
- Touraine Gourmande
- Tables gourmandes du Berry
- Cuisiniers restaurateurs de métier d'Eure-et-Loir

Associations départementales « Logis »

Les restaurateurs titulaires du titre de « Maître restaurateur »

Marchés de Producteurs de Pays (45 et 36)

Chartes du réseau artisanat : Qualichef pour les charcutiers, l'Original pour les bouchers, Viennoiserie maison pour les boulangers-pâtisseries